

Le 9 mars 2023 <u>Par courriel</u>

Monsieur Éric Girard, Ministre Ministère des Finances du Québec 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Y 3X7 ministre@finances.gouv.gc.ca

Objet : Recommandations du RTC dans le cadre de l'élaboration du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Les besoins de déplacements évoluent sans diminuer l'importance du transport en commun, d'autant plus dans un contexte de lutte aux changements climatiques. La pandémie a aggravé le problème structurel de financement des sociétés de transport, particulièrement en regard de l'exploitation et du maintien des actifs auxquels se superposent les hausses attribuables à l'inflation et au carburant. Au 31 décembre 2023, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) peut anticiper des sommes résiduelles à même le Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC). Toutefois, le prolongement du PAUTC en 2024 ne nous permet pas d'envisager une compensation significative selon les modalités actuelles, ce qui met en péril notre équilibre budgétaire. Les modalités devront être revues pour nous permettre d'utiliser les sommes résiduelles au PAUTC, dès l'année 2023.

Au RTC, plusieurs projets majeurs sont menés de front, dont le réseau de transition en prévision de l'arrivée du tramway et l'électrification du parc autobus et des garages. Il s'agit d'une transformation organisationnelle sans précédent et nous sommes pleinement engagés dans cette transition énergétique en cohérence avec les objectifs gouvernementaux contenus dans le Plan pour une économie verte (PEV). Cependant, à l'heure actuelle, les prévisions du service de la dette selon les investissements requis et les taux de subvention prévus ont un impact important sur le cadre financier. À titre d'exemple, l'augmentation annuelle du service de la dette liée à l'électrification est estimée à 15 % en 2025 pour atteindre 44 % en 2028. Plusieurs autres dépenses associées à ce projet, telles la formation et la mise à jour des systèmes, ne font l'objet d'aucun financement attendu.

Le Réseau express de la Capitale (REC) apportera son lot de bénéfices pour la mobilité durable. Toutefois, l'exploitation de nouvelles mesures préférentielles et du tramway de Québec génèreront des coûts de maintien et d'exploitation supplémentaires significatifs. D'autre part, les services continueront d'être subventionnés en majorité selon les coûts non indexés depuis 2006, l'indexation des coûts prévue au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) visant seulement le développement de services futurs.

La croissance de la demande de transport adapté combinée à la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts d'opération fragilisent les activités du Service de transport adapté de la Capitale (STAC). Afin de demeurer attractif dans ce marché et de répondre à la demande croissante de déplacements, nous avons bonifié les taux horaires octroyés aux fournisseurs de taxis en cours d'année 2022 et nous négocions actuellement de nouvelles conditions auprès de ces partenaires. Le gouvernement ayant plafonné le coût admissible bien en deçà de la réalité du marché actuel dans son programme de subvention, c'est le RTC qui doit compenser la hausse des coûts à même son budget. La contribution attendue pour équilibrer les résultats du STAC augmente de 4,1 M\$ au budget 2023 pour s'établir à 9,1 M\$, comparativement au réel 2022. Cette contribution représente une part de 43,8 % du financement des activités de transport adapté, un taux jamais observé dans les six dernières années.

En terminant, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a évoqué lors du déjeuner-bénéfice de Trajectoire Québec le 6 février dernier, que chacun devra faire sa juste part. Au RTC, la contribution financière provenant des utilisateurs et des autres revenus représente 29 % du budget, tandis que la participation de l'agglomération de Québec atteint désormais 55,5 % au budget de fonctionnement. À titre d'exemple, en moyenne dans les autres sociétés de transport, 40,8 % des revenus proviennent d'une contribution municipale. Pour sa part, la contribution du gouvernement du Québec se maintient autour de 10 % depuis plusieurs années (excluant l'aide d'urgence liée à la pandémie), ce qui inclut la contribution des automobilistes au transport en commun.

Cette contribution, prélevée à même les frais d'immatriculation aux propriétaires de véhicules de promenade, est non indexée à 30 \$ depuis son implantation en 1992. Actuellement, il n'est pas possible de hausser la contribution au financement du transport collectif sans l'intervention du gouvernement du Québec. À titre d'exemple, dans la région de Montréal, la Ville, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain disposent de pouvoirs permettant, notamment de prélever un financement provenant d'une taxe sur les stationnements, d'une taxe additionnelle sur l'immatriculation des véhicules de promenade et d'une redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain.

## Recommandations

## Aide d'urgence

1. Revoir les modalités pour permettre l'utilisation des sommes résiduelles au PAUTC dès 2023.

## Financement du transport en commun

- 2. Établir rapidement, au terme des consultations menées par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, un cadre financier long terme pour assurer le développement et la pérennité des services pour nos clients.
- 3. Par souci d'équité pour le financement du transport en commun, accorder à la région de Québec les mêmes pouvoirs de taxation que ceux accordés à la région de Montréal.

.../3

## Coûts liés à l'électrification

4. Établir le financement des coûts d'électrification à 100 %, afin de pouvoir satisfaire les ambitions du gouvernement en matière de transport durable et de réduction des GES sans imposer le poids financier de cette importante et nécessaire transition aux sociétés de transports et aux villes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Maude Mercier Larouche

Présidente du conseil d'administration